

## SEANCE DU 16 MARS 2010

L'an deux mille dix et le seize mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

**Présents :** BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

**Absente :** CALMELS Florence

**Par procuration :** PRUNET Arnaud à BERGONHE Maurice

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

### 1 - Achat terrain rond-point zone d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir du terrain afin de pouvoir réaliser le rond-point pour la zone d'activité d'une superficie de 1 155 m<sup>2</sup> et propose au prix de 7 €/le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Accepte d'acquérir la superficie de 1 155 m<sup>2</sup> au prix de 7 €/le m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.
- Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité

### 2 - Indemnité gardiennage église

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 366 € à Madame SALTEL Monique responsable de l'association diocésaine sur le secteur. Voté à l'unanimité

### 3 - Compte de gestion 2009 budget communal M 14

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

### 4 - Compte de gestion 2009 budget eau et assainissement M 49

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

#### **5 - Compte administratif 2009 budget communal M 14**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	1 064 261,96 €
un total de recettes de	:	1 324 035,33 €
un excédent de clôture de	:	259 773,37 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

#### **6 - Compte administratif 2009 budget eau et assainissement M 49**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	94 226,80 €
un total de recettes de	:	147 014,91 €
un excédent de clôture de	:	52 788,11 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

#### **7 - Vote du taux des quatre taxes directes locales 2010**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : vote des taux des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification n° 1259, cadre II colonne 24.

➤ Taxe d'habitation	:	8,38 %
➤ Taxe foncière propriétés bâties	:	11,71 %
➤ Taxe foncière propriétés non bâties	:	87,09 %
➤ Taxe professionnelle (compensation relais)	:	11,27 % . Voté à l'unanimité.

### **8 - Vote du taux de la taxe des ordures ménagères 2010**

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir le taux de 7,80 % la base étant de 488 031 € et le produit "attendu" de cette taxe 38 000 €. Voté à l'unanimité.

### **9 - Budget primitif 2010 M 14 commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2010 M 14 qu'il a élaboré avec la commission des finances : le budget s'équilibre à la somme de 1 697 810,21 €

Dont 569 122,00 € pour la section de fonctionnement

Et 1 128 688,21 € pour la section d'investissement Voté à l'unanimité.

### **10 - Budget primitif 2010 M 49 eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2010 M 49 qu'il a élaboré avec la commission des finances : le budget s'équilibre à la somme de 220 839,83 €

Dont 110 451,72 € pour la section de fonctionnement

Et 110 338,11 € pour la section d'investissement. Voté à l'unanimité.

### **11 - Demande de subvention au Conseil Général : Divers travaux de voiries**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général de la Lozère (P.E.D.) pour le financement de divers travaux de voiries d'un montant de 50 000 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération : 50 000 € T.T.C.
- Subvention (P.E.D.) : 25 000 €
- Participation communale : 25 000 €. Voté à l'unanimité

### **12 - Convention Commune Communauté de Communes "Terre de Randon" aménagement zone artisanale**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Commune de Chastel Nouvel et la Communauté de Communes de la "Terre de Randon", afin de fixer les conditions d'incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux secs et humides du lotissement zone artisanale (Causse d'Alteyrac) du Chastel Nouvel, dans le domaine public communal accueillant l'aménagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de passer cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. Voté à l'unanimité

### **13 - Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M14**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent au 31 décembre 2009 de 351 091,21 €**

Affectation au 1068 la somme de 351 091,21 €. Voté à l'unanimité.

### **14 - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain**

Suite à l'abrogation du PLU et à la ré-approbation du PLU par délibération en date du 28 janvier 2010, le maire indique qu'il faut reprendre la délibération de l'instauration d'un droit de prémption urbain.

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Prémption Urbain,
- VU la loi n° 86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986; rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.,
- VU le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,

- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D.,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de préemption urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- de créer des réserves foncières

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UA, AUg et AUx conformément au plan joint,

La présente délibération, accompagnée des plans délimitant les zones concernées sera transmise au Préfet et aux services suivants :

- Direction Départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre des Notaires,
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Mende,
- Greffé de ce même tribunal,
- D.D.T.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2010.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.